

RAPPORT

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE GPM Assurances SA 2017

Sommaire

Synthèse du rapport	4
A. Activités et résultats	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription	6
A.3 Résultats des investissements	6
A.4 Résultats des autres activités	7
A.5 Autres informations	8
B. Système de gouvernance	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.1.1 Organisation générale	9
B.1.2 Instances politiques	9
B.1.3 Instances opérationnelles	14
B.1.4 Fonctions clés	14
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences	15
B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences	18
B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé	20
B.2.4 Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	21
B.2.5 Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé	21
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.1 Le système de gestion des risques	23
B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)	24
B.4 Système de contrôle interne	25
B.4.1 Fonction clé Vérification de la Conformité	25
B.4.2 Système de contrôle interne	26
B.5 Fonction clé Audit interne	28
B.6 Fonction clé Actuariat	29
B.7 Sous-Traitance	29
C. Profil de risques	31
C.1 Risque de souscription	31
C.1.1 Nature du risque	31
C.1.2 Evaluation du risque	33
C.1.3 Tests de sensibilité avec vision prospective	34
C.2 Risque de marché	35
C.2.1 Nature du risque	35
C.2.2 Evaluation du risque	35
C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi	35
C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective	36
C.3 Risque de crédit	37

C.3.1	Nature du risque	37
C.3.2	Evaluation du risque	37
C.3.3	Plan de maîtrise et de suivi	37
C.4	Risque de liquidité	38
C.4.1	Nature du risque	38
C.4.2	Evaluation du risque	38
C.4.3	Plan de maîtrise et de suivi	38
C.4.4	Tests de sensibilité avec vision prospective	38
C.5	Risque opérationnel.....	38
C.5.1	Nature du risque	38
C.5.2	Evaluation du risque	39
C.5.3	Plan de maîtrise et de suivi	40
C.6	Autres risques importants	41
C.7	Autres informations.....	41
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	42
D.1	Évaluation des actifs.....	42
D.1.1	Placements financiers	42
D.1.2	Méthodologie et hypothèses de projections.....	42
D.2	Provisions techniques.....	42
D.3	Autres passifs.....	43
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	44
E.	Gestion du capital.....	45
E.1	Fonds propres	45
E.1.1	Fonds propres actuels.....	45
E.1.2	Plans d'actions	45
E.1.3	Projections des fonds propres.....	45
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)	45
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	46
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	46
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	46
E.6	Autres informations	46
F.	Annexes – QRT et Liste Actifs.....	47

Synthèse du rapport

Activités

GPM Assurances SA a bénéficié sur l'exercice 2017 d'un développement important de son chiffre d'affaires.

Cette forte croissance s'explique notamment par :

- La réorganisation du pôle Vie Epargne et un réseau commercial renforcé
- L'élargissement de la gamme des fonds proposés en Unités de Compte des contrats de la gamme Altiscore
- Le positionnement attractif du taux de rendement du fonds Altiscore Euros

A ce titre la coordination avec le réseau interne de conseillers en gestion de patrimoine permet à GPM Assurances SA de s'inscrire au cœur de la stratégie du Groupe de disposer d'une offre de protection globale et complète en matière de patrimoine professionnel et de patrimoine privé.

Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, désormais en vigueur demandait une adaptation forte en terme de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été suivies et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été poursuivis afin d'adapter cette organisation au modèle de GPM Assurances SA.

Profil de Risque

Les principaux risques de GPM Assurances SA sont les risques de marché et de souscription vie. L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

Valorisation du bilan

La structure du bilan de GPM Assurances SA est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 1019,8 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 925,2 M€.

Fonds Propres

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 109,7 M€ pour un capital requis de 57,9 M€, soit un ratio de couverture de 189% au 31/12/2017.

Le niveau de fonds propres a baissé de 6% par rapport à 2016.

A. Activités et résultats

A.1 Activité

La société a pour dénomination GPM ASSURANCES SA.

La Société est une société anonyme au capital social de 55 555 750 € à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

Le Commissaire aux comptes est la société : PRIMAUDIT INTERNATIONAL dont le siège est sis : 6, place Boulnois 75017 Paris

GPM ASSURANCES SA a une filiale en France : La société ORSANE laquelle est une Société par Actions Simplifiée (SAS) détenue à 50% par la Société et à 50% par la MNH.

Activité notable pour l'année écoulée :

- Le courtier Orsane crée en partenariat avec la MNH est en extinction, la cessation d'activité a été prononcée le 10 mai 2017. Les comptes de ce courtier conformément aux prévisions restent dégradés et sont donc dépréciés à hauteur de la quote-part de sa situation nette.
- GPMA a développé et commencé à commercialiser un produit "Garantie et Accidents de la Vie".
- Contrats d'assurance vie de la gamme ALTISCORE :
Au cours de l'année 2017, plusieurs fonds structurés ont été lancés et notamment avec notre nouveau partenaire Zenith Capital (affilié Bnp Paribas) en exclusivité pour les adhérents de GPMA. Ces fonds ont vocation à garantir partiellement le capital investi tout en recherchant un gain sur les marchés financiers. Dans cette optique de dynamisation des investissements financiers, un travail sur la sélection des fonds a été opéré en interne, en complément de la sélection Morningstar de 2016.
L'ensemble de ces nouveautés est accessible sur le nouveau contrat de la gamme ALTISCORE MULTISUPPORTS² lancé au cours de l'année 2017.
- En 2017, la synergie entre les différents réseaux (Conseillers et CGP) a permis cette année encore de propulser la collecte en assurance-vie avec une forte part UC dans les versements. Dans cette organisation, les CGP se sont affirmés comme les interlocuteurs incontournables au sein de GPM sur toutes les problématiques patrimoniales.
- Rendement 2017 du fonds euros des contrats de la gamme ALTISCORE :
La performance du fonds en euros des contrats d'assurance vie ALTISCORE est restée satisfaisante en 2017, ce qui conforte la stratégie d'investissement que GPM Assurances SA a choisi de mettre en place dans un environnement de taux bas.
Soucieux de maintenir sa provision pour participation aux excédents, Groupe Pasteur Mutualité a décidé de réduire de 0,05 point la performance 2017 du fonds en euros des contrats de la gamme ALTISCORE. Le taux reste néanmoins attractif grâce à une juste répartition de nos actifs dans un contexte de taux bas. Dans cette logique et pour faire face à ce contexte baissier, nous conseillons aux adhérents désireux de dynamiser leur épargne, d'inscrire leurs placements dans une stratégie patrimoniale diversifiée sur le long terme en s'appuyant sur les unités de compte sélectionnées par nos soins et toujours dans le cadre du respect du devoir de conseil.
- L'adhésion au contrat ALTISCORE a été développée sur tablette à l'identique de ce qui a déjà fait pour les contrats « garantie emprunteur », prévoyance... et mis en production au cours du mois d'octobre.

A.2 Résultats de souscription

L'activité de GPMA se divise en deux grandes catégories :

- L'assurance-vie
- L'assurance non-vie

	31/12/2017	31/12/2016	Variation
TOTAL - VIE en €	74 949 855	57 135 305	31%
TOTAL - NON VIE en €	- 737 181	4 459 324	-117%

Le cumul de ces deux grands pôles d'activités de GPMA révèle un chiffre d'affaires global en hausse de 20% porté par la collecte sur les contrats vie de la gamme Altiscore.

GPMA dispose pour son développement de l'appui des forces commerciales renforcées avec le réseau conseillers en gestion de patrimoine.

A.3 Résultats des investissements

Le contexte des taux bas ne favorise pas les revenus sur les produits de taux qui représentent une part importante du portefeuille GPMA, la réalisation des placements est constante sur l'exercice 2017 dans une optique d'optimisation des cessions d'actifs. Dans ce contexte le produit net des placements est en hausse de 9%.

2.2.1 - Produits et charges de placements				
Montants exprimés en euros				
		31-déc-17		31-déc-16
		Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
Total des produits		43 213 142	43 213 142	42 639 810
Total des charges		5 874 400	5 874 400	8 486 192
Produit net des placements		37 338 742	37 338 742	34 153 618

A.4 Résultats des autres activités

GPM Assurances S.A.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

Montants exprimés en euros

<i>F - COMPTE NON TECHNIQUE</i>	31/12/2017	31/12/2016
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	27 865	(423 310)
2. Résultat technique des opérations Vie	1 414 406	2 332 479
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	0	0
3b. Autres produits des placements	0	0
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	0	0
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	2 212 540	2 372 615
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		
5b. Autres charges de placements		
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	(80 661)	(29 380)
7. Autres produits non techniques	742 778	1 651 472
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	(1 483 247)	(4 328 903)
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	380 774	2 493 809
9b. Charges exceptionnelles	(36 615)	(222)
10. Impôts sur le résultat	(655 920)	(965 009)
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 521 920	3 103 551

L'exercice 2017 se solde par un résultat bénéficiaire de **2,5 M€**.

A.5 Autres informations

Non significatif

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Organisation générale

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

B.1.2 Instances politiques

B.1.2.1 L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance et les Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'article L.225-129 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2.

En vertu de l'article L.225-246 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution anticipée de la Société.

B.1.2.2 Le Directoire :

Suivant l'article 15 de ses statuts, la direction de GPM ASSURANCES SA est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de «Directeur Général».

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de Surveillance. En aucun cas cependant, cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer et n'avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Conformément à l'article L 232-1 du Code de Commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance les politiques

écrites mentionnées à l'article L 354-1 du Code des Assurances.

Le Directoire nomme les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Conformément à l'article L.225-64 du code de commerce et à l'article 21 des statuts, Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, en particulier :

- Après la clôture de chaque exercice, et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, le bilan, le compte de résultat et ses annexes ainsi que son rapport destiné à l'Assemblée Générale Annuelle. Cette présentation doit avoir lieu quinze jours au moins avant la publication ou l'envoi de l'avis de la convocation à l'assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée ses observations sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice.

Les décisions suivantes, relevant de la compétence du Directoire, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article L.225-68 alinéa 2 du Code de Commerce et à l'article 19 des statuts de la Société :

- La conclusion d'une convention entre la société et un des membres du directoire ou du Conseil de Surveillance et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives à toute distribution de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes ;
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.324-1 du Code des Assurances
- Décision d'agrément de cessions ou de transmissions d'actions à des tiers.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête les comptes prudentiels.

B.1.2.3 Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 à 18 membres. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 (quatre) ans renouvelables, étant entendu que les mandats des personnes physiques prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue dans l'année de leur 75 eme anniversaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et de se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

A cette fin, le Directoire lui présente :

- Une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société,

- Dans le délai de trois mois, à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, son rapport à l'assemblée, avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels un rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. A travers ce rapport, le Conseil de Surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante :

Vérifier l'absence de dysfonctionnement grave dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix ou la mise en œuvre d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société, Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Les pouvoirs du Conseil de surveillance en matière de contrôle sont les suivants :

Examen de la situation financière, de la situation de trésorerie, des documents de gestion prévisionnelle et des engagements de la Société ;

Examen des moyens mis en œuvre par la Société, les Commissaires aux comptes et l'audit interne le cas échéant, pour s'assurer de la régularité et la sincérité des comptes sociaux et des informations données aux actionnaires ;

Autorisation des conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou par une disposition des statuts (liste non exhaustive) :

- La conclusion d'une convention entre la Société et un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et, plus généralement, toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée Générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances,
- Toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la société supérieur à un million d'euros fera l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
- Création de toute branche d'activité ou d'une filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité,
- Signature de conventions de fusions, de scission ou d'apport d'actifs,
- Toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société,
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.334-1 du Code des Assurances.

Les documents ou éléments suivants, quelle que soit leur forme de présentation, seront soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance dans le trimestre de leur examen par le Directoire :

- Politiques écrites Solvabilité 2 ;
- Budget annuel ;
- Plan ou orientation stratégique ;

- Changements significatifs des méthodes comptables n'étant pas imposés par la législation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement :

- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances,
- Un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRL-ORSA)
- Un rapport régulier au contrôleur (RSR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances
- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (cf. article A 310-9 du Code des Assurances)
- Le rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels (cf. article R.341-9 alinéa 3 du Code des assurances).

Le Conseil de Surveillance approuve la procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R.354-1 du Code des Assurances ainsi que celles visées par la Directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à l'article Article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 11 octobre 2017.

Conformément à la loi et aux statuts, sa surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

B.1.2.4 Comité d'Audit et des Risques

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur de GPM Assurances SA, le Conseil de Surveillance fixe la composition de son comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'Audit et de Risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance du 13 décembre 2017 a délégué au Comité d'Audit et des Risques d'AGMF PREVOYANCE l'exercice des missions prévues par l'article

L.823-19 du Code de Commerce, pour le compte de GPM Assurances SA.

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de Surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur et de toute autre qui pourrait lui être confiée par le Conseil de Surveillance.

En application de l'article 22-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend 8 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance et deux membres choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leurs compétences.

Au 31 décembre 2017, le Comité d'Audit et des risques d'AGMF Prévoyance est présidé par Maître Jean-Marc ALCARAZ.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer, pour le compte de GPM Assurances, le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation de l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'audit et des risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de GPM Assurances SA.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

B.1.2.5 Comité Financier

Le Conseil de Surveillance de GPM assurances SA a délégué le 13 décembre 2017 au Comité financier d'AGMF PREVOYANCE le suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de la politique de placements financiers de la Société.

Le Comité Financier a pour objectif d'exécuter les lignes directrices de la politique des placements définies par le Conseil d'administration et de suivre cette politique de gestion financière définie par le Conseil d'Administration et construite dans le but de :

- garantir la sécurité et le bon équilibre financier de l'Union en tenant compte des engagements pris envers les adhérents et du niveau de risque général retenu pour l'Union ;
- garantir la bonne application des décisions prises ;
- en effectuer le suivi ;
- prendre toute mesure rectificative ;
- et rapporter aux différentes instances compétentes, notamment au Conseil d'administration.

Le Trésorier Général (Docteur Jean Pierre CAVE à fin décembre 2017) préside de plein droit le Comité Financier.

B.1.3 Instances opérationnelles

B.1.3.1 Comité Exécutif du Groupe

Le Comité Exécutif, composé des Directeurs du Groupe est en charge du pilotage général du Groupe auquel appartient GPM ASSURANCES et de la mise en œuvre du plan stratégique.

En ce qui concerne GPM ASSURANCES SA, il veille à la bonne exécution des décisions des instances, associant les différentes Directions concernées.

B.1.4 Fonctions clés

L'ordonnance n°2015-78 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. futur article L.322-3-2 du Code des Assurances applicable au 1^{er} janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité (article L. 354-1 du Code des assurances). Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- La fonction de gestion des risques ;
- La fonction de vérification de la conformité ;
- La fonction d'audit interne ; et
- La fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions devront par ailleurs, répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2015-378 depuis le 1^{er} janvier 2016).

Ces personnes sont sous l'autorité hiérarchique du Directoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 11 octobre 2017.

- **Attributions de la fonction clé de « vérification de la conformité »** (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directoire ainsi que le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

- **Attributions de la fonction clé « Audit interne »** (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des

fonctions opérationnelles.

➤ **Attributions de la fonction clé « Actuariat »** (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

➤ **Attributions de la fonction clé gestion des risques :**

La fonction clé Gestion des Risque veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil de Surveillance, réuni en séance le 11 octobre 2017, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de la société GPM ASSURANCES SA et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par GPM ASSURANCES SA pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le Code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon précise, cette politique a pour but :

- 1) D'identifier des risques pour l'entreprise ;
- 2) De décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;
- 3) De décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
- 4) De décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;
- 5) De décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- 6) Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences

B.2.1.1 Définition

- L'expertise

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article 42 de la Directive dite Solvabilité 2.

Les connaissances s'acquièrent notamment par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle et les formations continues organisées par l'entreprise.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 5 ans minimum et ne pas dater de plus de 3 ans.

Le comportement professionnel vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Les compétences s'apprécient dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

- L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable au 1^{er} janvier) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance ou d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions-clés.

B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences

- L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour GPM ASSURANCES l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil de surveillance et le Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, GPM ASSURANCES construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

- Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour GPM ASSURANCES, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article Art. R. 322-168 du code des assurances applicable au 1^{er} janvier 2016, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire d'une part et le Président du Conseil de surveillance

D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de Surveillance.

- Le savoir collectif

GPM ASSURANCES fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR).

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- > La connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- > La stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- > Le système de gouvernance ;
- > L'analyse financière et actuarielle ;
- > Le cadre et les exigences réglementaires".

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire d'une part et du Conseil de surveillance d'autre part.

- Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à leur qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles des membres du Directoire sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste de Direction. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae et les entretiens.

Les connaissances et l'expérience doivent porter sur le cadre réglementaire qui s'applique à la Société et sur les pratiques de direction d'une société (stratégie, gestion des risques, management, gouvernance et interprétation d'informations financières notamment) et sur les pratiques d'une société anonyme d'assurance. Selon la fonction, des connaissances et une expérience spécifique sont par ailleurs requises.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est attentif aux qualités comportementales des membres du Directoire : loyauté, adhésion aux valeurs de l'entreprise et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, capacité à travailler en mode collégial, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

- Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2ème alinéa du Code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres "disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires".

A défaut, "l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut suspendre les personnes [concernées] lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence ou d'expérience requises par leur fonction et que l'urgence justifie cette mesure en vue d'assurer une gestion saine et prudente".

La loi précise que "la compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient". Ces dispositions s'imposent à GPM ASSURANCES qui en tiendra compte à l'occasion des renouvellements de son Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance d'une société anonyme d'assurance n'est pas cantonné dans un rôle de contrôle a posteriori. En l'occurrence, il est appelé à autoriser des actions spécifiques, du fait des statuts ou à approuver annuellement du fait du code des assurances notamment les lignes directrices des politiques de placement, lignes directrices de la politique de réassurance, le rapport de solvabilité. Pour assumer pleinement sa mission, le Conseil

doit être en capacité de comprendre et d'analyser les enjeux des dossiers qui lui sont soumis. Sa responsabilité peut être directement engagée en cas de décision inappropriée.

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

- Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination notamment ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3^o dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.2.1 Le Directoire

Afin de contrôler l'honorabilité, au moment de sa nomination le membre du Directoire et à chaque renouvellement remet

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Directoire est tenu de fournir une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances

Par ailleurs, pour les futures nominations de membres du Directoire, le Conseil de surveillance peut si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Directoire susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances ou au-delà ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

La compétence collective des membres du Directoire s'apprécie à travers :

- le rapport d'activité présenté chaque trimestre au Conseil de surveillance ;
- Les résultats économiques de l'entreprise.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

B.2.2.2 Le Conseil de surveillance

Lors des futurs renouvellements, le Conseil de surveillance envisage de proposer à ses membres un programme de formation initiale traitant notamment des domaines suivants :

- Les rôles, responsabilités, droits et devoirs individuels et collégiaux des membres du Conseil de surveillance d'une société d'assurance.
- L'organisation de la Société, son positionnement sur le marché, son offre et sa stratégie.
- Les mécanismes d'assurance, de réassurance, de placements, de gestion actif-passif appliqués aux domaines d'activités de la Société.
- L'appréciation du bilan et du compte de résultats d'une société anonyme d'assurance, les comptes combinés d'un groupe d'assurance.
- La gestion des risques, le rapport ORSA et les différents rapports qu'une société d'assurances est tenue de fournir à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un programme spécifique sera en outre proposé aux membres du Comité d'audit et des risques en lien avec leurs attributions.

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est tenu de fournir un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement personnel susceptible un risque de non-respect ou futur des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Conseil de surveillance susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect de l'article L.322-2 du code des assurances.

B.2.2.3 Fonctions clés

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions-clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n° 3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction-clé, le Conseil de Surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

La procédure de nomination prévoit que toute nomination de fonctions clés donne en premier lieu à un appel interne à candidature. A défaut de réponse ou en cas de réponses inadaptées aux compétences définies, un recrutement par voie externe est opéré. Un organisme extérieur peut être appelé à procéder alors à la recherche et à l'évaluation des candidatures. Un test technique peut, si nécessaire, compléter la démarche.

Le « comité de nomination » constitué à cette occasion est composé de deux membre au moins du Directoire, dont

obligatoirement le Président du Directoire. Le Président du Conseil de surveillance est associé à la phase finale du « recrutement ».

A l'issue de la procédure, le Directoire procède à la nomination après avis préalable du Conseil de Surveillance.

Placés sous l'autorité du directoire selon les cas, ces responsables exerceront leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les titulaires des fonctions-clés sont reçus annuellement par le membre du Directoire en charge du domaine concerné pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par GPM Assurances.

Le Directoire peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de titulaires de fonctions-clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances.

En cas de doute sur les compétences et l'honorabilité, après échange avec le Directoire, le Président du Conseil, peut recevoir chacun des titulaires des fonctions-clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues avec le Directoire.

Enfin, les titulaires des fonctions-clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques et devant le Conseil de surveillance lui-même qui peut ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3^o dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

B.2.3.1 Le Conseil de surveillance

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

B.2.3.2 Le Directoire

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences requises, soit que la nomination d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Président du Directoire, le Conseil de surveillance se réunit immédiatement afin

de pouvoir à son remplacement.

B.2.3.3 Les fonctions clés

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

B.2.4 Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes visées par la politique d'honorabilité et de compétences. A cette fin, lors de toute élection, renouvellement ou cooptation (membres du Conseil de surveillance) ou nomination, renouvellement (membres du Directoire, titulaires des fonctions-clés) donne lieu dans le respect de la réglementation à notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En appui de cette notification seront fournis notamment l'ensemble des pièces visées par le code des assurances, le code monétaire ainsi que les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.5 Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé

B.2.5.1 Le Conseil de surveillance

Il s'assure que les recrutements opérés pour composer le Directoire sont conformes aux exigences de compétences individuelles et d'honorabilité définies dans la présente politique.

En cas de nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance soumise à l'Assemblée générale ou de cooptation par le Conseil de surveillance, le Président du Conseil porte à sa connaissance tous renseignements nécessaires à l'appréciation de leur honorabilité et de leur compétence, ainsi qu'à l'appréciation du maintien de la compétence collective du Conseil.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil de Surveillance entendra, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

B.2.5.2 Le Comité d'Audit et des Risques

Il examine annuellement la politique de compétences et d'honorabilité et ses évolutions.

Il prend en compte, dans ses missions d'audit, de l'aspect honorabilité et compétence des fonctions clés. Il examine périodiquement le risque d' « Honorabilité et Compétences ».

Il dispose de la faculté de procéder à un audit :

- ✓ de la situation des membres du Conseil de surveillance et des membres et Président du Directoire au regard des critères définis en matière d'honorabilité et de compétences. Il rapporte au Conseil de surveillance, après échange avec son Président, du respect de ces conditions et de leur maintien dans le temps,
- ✓ des procédures liées à la compétence et l'honorabilité de l'ensemble des personnes concernées par la politique de compétences et d'honorabilité. Il rend compte de ce travail conjointement au Conseil de surveillance.

Il se saisit de toute situation susceptible de contrevenir à la politique de compétences et d'honorabilité et peut à cet effet s'entretenir avec chacune des personnes concernées pour préciser son appréciation, le cas échéant avec le concours d'une expertise indépendante.

B.2.5.3 Le Directoire

Il s'assure que les recrutements opérés pour les titulaires de fonctions clés sont conformes aux exigences de la présente politique.

À l'occasion des entretiens annuels, il veille à l'actualisation de leurs compétences par une formation continue adaptée.

Il rend compte annuellement au Président du Conseil de surveillance de son appréciation de l'adéquation des compétences des titulaires des fonctions-clés et, à tout moment, le cas échéant, de toute situation susceptible de contrevenir à la présente politique.

Il transmet au Président du Conseil les pièces justifiant de l'honorabilité et de la compétence des titulaires des fonctions-clés en vue de la notification par celui-ci à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil de surveillance, réuni en séance le 11 octobre 2017, a approuvé la procédure de saisine du Conseil de surveillance par les fonctions clés lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

B.2.5.4 La Direction Juridique – Pôle Droit des Affaires et des Sociétés

Elle participe à la rédaction et à l'actualisation de la présente politique pour le compte du Directoire et du Conseil de surveillance.

B.2.5.5 Le pôle Contrôle Interne et conformité

Il s'assure que les risques liés à la politique de compétences et d'honorabilité sont clairement identifiés, évalués et traités. Il rend compte de ce travail conjointement au Directoire et au Président du Conseil de Surveillance.

B.2.5.6 Les personnes faisant partie du périmètre de la politique de compétences et d'honorabilité

Elles s'engagent à communiquer rapidement tout élément qui pourrait leur être demandé pour justifier de leur compétence ou de leur honorabilité.

Elles s'engagent en outre à communiquer rapidement toute évolution de leur situation personnelle susceptible d'interférer avec les exigences de la présente politique.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1 Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA¹. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de GPM Assurances ; sa gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de surveillance. A ce titre, il s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Il est assisté par le Comité d'audit et des risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre à GPM Assurances comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement
- La gestion actif-passif
- Les investissements
- La gestion du risque de liquidité et de concentration
- La gestion du risque opérationnel
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

¹ ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil de surveillance et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique de GPM Assurances , des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR² et MCR³) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre de GPM Assurances , du respect des exigences règlementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour GPM Assurances . Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque de GPM Assurances. L'objectif est alors de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement GPM Assurances, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associés aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que GPM Assurances estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que GPM Assurances souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de GPM Assurances est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Directoire et du Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil de surveillance avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution).

² SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

³ MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Fonction clé Vérification de la Conformité

Cette fonction clé est directement rattachée au Directoire, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par GPM Assurances SA, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Directoire ou le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne et en référence au cadre de référence appliqué (COSO) :

- L'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- Des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

La Filière Conformité est composée de spécialistes des questions légales, principalement des juristes positionnés à la Direction Juridique mais également des responsables dans d'autres Directions (Comptabilité et Finance, Actuariat, Ressources Humaines, Correspondant Informatique et Libertés, Pôle Etudes Juridiques, Responsable LCBFT et lutte contre la fraude ...), comme précisé dans le plan de conformité annexé à la politique de conformité.

Ces acteurs participent activement au dispositif de veille et de conseil sur les aspects légaux mais également d'identification, d'évaluation, de contrôle et d'alerte quant aux risques de non-conformité.

B.4.2 Système de contrôle interne

Le Conseil de Surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. Il s'assure de la large diffusion d'un référentiel de contrôle interne permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes de maîtrise des risques et de conformité de nos opérations.

A cette fin, une procédure « Mettre en œuvre le système de contrôle interne », proposée par le Pôle Conformité et Contrôle Interne », et validée par le Directoire, est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment :

- La définition du contrôle interne, ses objectifs et son domaine d'application
- Le périmètre du dispositif
- Le cadre de référence sur lequel s'appuie la mise en œuvre du dispositif et en explicitant les attendus en matière :
 - d'environnement de contrôle
 - d'évaluation des risques d'activités de contrôle
 - d'information et de communication
 - de surveillance (pilotage)
- La Gouvernance et les acteurs du contrôle interne, étant précisé que le contrôle interne est l'affaire de tous et à tous niveaux de hiérarchie.
- Les Responsabilités des divers acteurs et fonctions dans l'organisation.
- L'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :
 - Le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
 - Le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
 - Le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Directoire mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Des procédures complémentaires, facilitant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, sont également très largement diffusées aux collaborateurs par le Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Des formations sont dispensées, tant au niveau des administrateurs qu'auprès des collaborateurs afin maintenir un niveau de compétence actualisé.

Les entretiens d'évaluation conduit par le management pour chaque collaborateur permettent de décliner les objectifs dans l'ensemble de l'organisation.

Le plan d'action annuel animé par le Pôle Conformité et Contrôle Interne est proposé à la Direction pour examen et validation.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en oeuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Incidents (cas réels et potentiels),
- Identification des conséquences avec évaluation des risques
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque résiduel après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est diffusé à la Direction.

Pour réaliser ses travaux et animer le dispositif de contrôle interne, le Pôle Conformité et Contrôle Interne travaille en relation avec une équipe de correspondants positionnés dans chaque direction, ainsi qu'avec l'ensemble de la filière conformité (composée d'une veille spécifique et de garants conformité).

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) réunit les correspondants et le RCCI, avec d'éventuels invités. Lors de ce Comité, il est veillé à l'avancée et l'examen des travaux, mais également à la formation de chacun pour une maîtrise homogène des méthodologies déployées.

Les projets stratégiques sont soumis à une analyse des risques, en faisant participer les fonctions juridiques, financière, de conformité, actuarielle, de contrôle interne

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il est également procédé à l'examen et approbation des divers rapports (solvabilité, réassurance, placements...) et politiques applicables à GPM Assurances SA.

Enfin, les travaux réguliers des Commissaires aux comptes sont diffusés au plus haut niveau de l'Entreprise et aux Administrateurs, selon leurs prérogatives et responsabilités.

B.5 Fonction clé Audit interne

B.5.1. Principes généraux

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1^{er} janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour GPM Assurances SA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

B.5.2. Charte d'audit interne

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :
 - o les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
 - o les objectifs d'une mission d'audit interne
 - o les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
 - o les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur Mutualité
 - o le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.
- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

B.6 Fonction clé Actuariat

Au cours de l'exercice a été réalisé le rapport de fonction clé actuarielle de GPM Assurances SA.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
 - o sur les données utilisées lors de l'inventaire 2016,
 - o sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
 - o sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2017,
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2017 sur la qualité des données.
- Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt :
 - o de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

B.7 Sous-Traitance

- Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, GPM ASSURANCES s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de GPM ASSURANCES répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de Surveillance de GPM ASSURANCES.

- Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez GPM ASSURANCES SA, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.

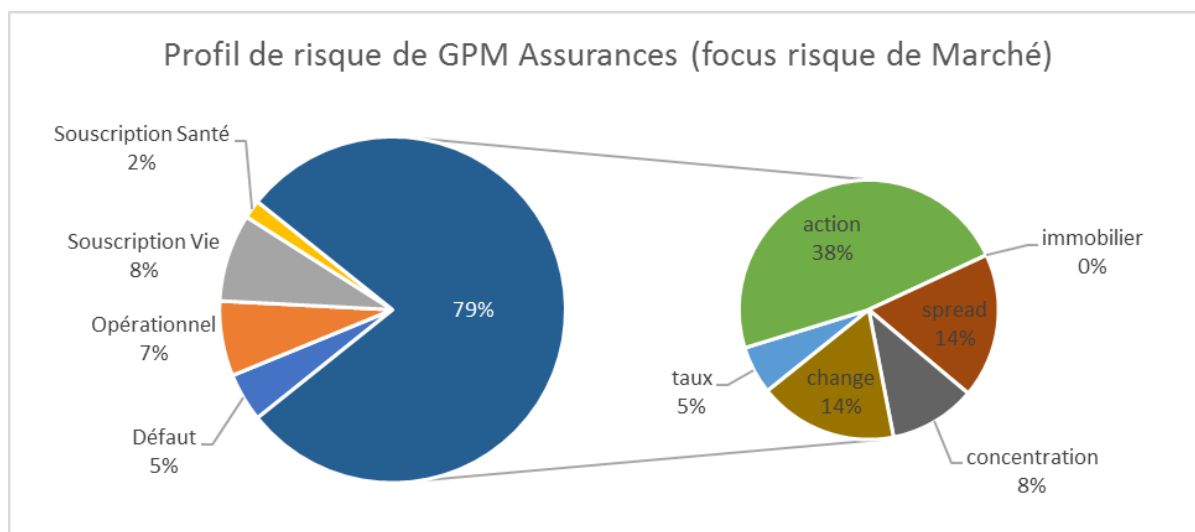
La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique »* visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne soit pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

C. Profil de risques

Le profil de risque de GPM Assurances, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques), est essentiellement constitué du risque de marché (79%), du risque de souscription en vie (8%), du risque opérationnel (7%), du risque de défaut (5%) et marginalement du risque de souscription Santé (2%) :



C.1 Risque de souscription

C.1.1 Nature du risque

C.1.1.1 Description de l'activité

GPM Assurances possède un agrément « mixte » et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie, prépondérante.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2017 (en k€)
Fonds en euros (ALTISCORE, AGMF Epargne)	77%	57 526
UC	23%	16 916
Autres produits vie et prévoyance ⁴	0%	-230 ⁵
Total	100%	74 212

⁴ Acceptations et Autres inclus

⁵ Régularisation exceptionnelle sur les primes

- **Epargne – Retraite**

Fonds en euros

GPM Assurances commercialise les contrats d'épargne en euros suivants : Comptes, Bons, PEP, Multi-supports et Retraite Altiscore ainsi que des Plans d'épargne PEP.

Le taux technique varie selon le produit et dépend de la durée de la garantie, la date de souscription du produit et la date du versement sur le contrat.

La société prend également un engagement de servir pour une année donnée un taux minimum conforme aux exigences réglementaires (arrêté du 7 juillet 2010). Au 1^{er} janvier 2017, ce taux est fixé à 0,45% net de frais de gestion pour 2017.

Unités de Comptes

GPM Assurances commercialise depuis la mi-2000 deux contrats d'assurance vie en unités de compte : Altiscore Actions (contrat d'assurance vie investi en actions, dit « DSK ») et Altiscore Multi-supports.

Depuis le 1^{er} octobre 2006, un contrat de retraite en unités de comptes comportant également un fonds en euros est ouvert à la commercialisation sous l'appellation « La retraite ALTISCORE Multi-supports ».

Les versements effectués sur le contrat Altiscore Multi-supports peuvent être investis dans onze supports OPCVM dont trois fonds profilés et/ou dans un Fonds en Euros qui est le Fonds cantonné Altiscore Euros.

Rentes Viagères Altiscore

Les rentes viagères Altiscore sont issues de la liquidation des contrats Retraite ALTISCORE.

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant de la rente est déterminé à partir de la table de mortalité et du taux technique en vigueur à la date de liquidation de la rente.

Contrats REPAG

Ce transfert fait suite à la conversion des contrats en points répondant au régime L. 441 en contrats de rente classique avec des garanties libellées en euros.

Une transformation de la provision technique spéciale du régime (provision globale concernant l'ensemble des adhérents) en provisions mathématiques individualisées par rente immédiate ou différée a été réalisée à la date d'effet du transfert.

Il n'y a plus de nouvelle adhésion et plus aucun versement de cotisation n'est prévu sur les contrats REPAG.

Contrats d'épargne AGMF EPARGNE

Ces contrats sont des contrats d'épargne ont la particularité d'avoir des taux d'intérêts garantis fonctions de la date de paiement des primes et non de la date d'effet du contrat ; il existe donc plusieurs générations de taux minimum garanti fonction de la date de versement des primes.

Ce produit est fermé à la commercialisation et il n'y a plus de nouvelles adhésions.

- **Prévoyance Collective**

Prévoyance

Des contrats de groupe, couvrant des risques vie, accident, et maladie, de durée 1 an renouvelable, ont été commercialisés entre 2001 et 2005. Ils ont été résiliés au 31 décembre 2005 et fonctionnent donc depuis en run-off.

GPM Assurances et ses réassureurs restent cependant engagés jusqu'au terme contractuel des prestations pour les sinistres antérieurs à la date de résiliation.

Pharmateam

Pharmateam-SCAMP, courtier spécialisé dans les contrats d'assurance emprunteur des pharmaciens d'officine, pour les prêts liés à l'achat d'officine, commercialise depuis 2002 des contrats d'assurance emprunteur couvrant les risques DC / PTIA et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances. Il est détenu à 100 % par le Groupe Pasteur Mutualité.

C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque

Les engagements d'assurance sur la branche vie sont à déroulement long et présentent une sensibilité importante du résultat à l'environnement financier. Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux ;
- Risque opérationnel sur l'épargne ;
- Risque technique relativement faible.

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de pointe,
- Risque de mortalité,
- Risque d'aléa moral,

C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance

La mise en place de la réassurance concerne la prévoyance ; la nature et le niveau de protection visés diffèrent pour la prévoyance individuelle et la prévoyance collective.

Le programme de réassurance de GPM Assurances repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en excédent de plein ainsi qu'une couverture du risque catastrophe.

C.1.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via les SCR des risques Vie, Santé non-SLT et Santé SLT, dont les sous modules suivants (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) :

- Module risque de souscription en Vie : 5 286 k€

- Module risque de souscription en Santé non-SLT : 987 k€
- Module risque de souscription en Santé SLT : 229 k€
- Module risque de catastrophe santé : 0 k€

C.1.3 Tests de sensibilité avec vision prospective

Des tests de résistance à différents chocs doivent être réalisés dans l'ORSA, en particulier sur les engagements de passif.

Le scénario choisi consiste en une baisse de la part UC dans la nouvelle production, à savoir :

- Baisse de la part UC dans la nouvelle production d'Altiscore : 15% en 2017 et baisse constante jusqu'à 12% en 2020
- Autres hypothèses de passif identiques au scénario central

Les hypothèses à l'actif restent inchangées.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Nature du risque

La politique des placements s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de ses passifs qui est longue.

La gestion est réalisée par canton au nombre de 3 répondant chacun à des contraintes de passif différentes, par conséquent la gestion des risques est définie par canton : Altiscore, REPAG, actif général.

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

GPM Assurances s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2016, le socle des actifs financiers est principalement obligataire.

GPM Assurances diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB-).

GPM Assurances n'a pas conclu d'opérations de prêt ou d'emprunt de titres.

C.2.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de marché est réalisée via le SCR qui s'élève à 50 655 k€ à fin 2017 (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques).

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le comité financier, informera le Comité d'Audit et des Risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.3.1 Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

C.2.3.2 Risque action

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité financier.

C.2.3.3 Risque immobilier

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPC/SCPI sont sélectionnés en comité financier

C.2.3.5 Risque de change

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ces lignes obligataires. Toutes les lignes en direct sont libellées en euros. Au travers de fonds GPM Assurances privilégie les lignes couvertes.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparisation.

C.2.3.6 Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Les titres (excepté l'immobilier, le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée par les gérants en cas de dépassement de limite sur un émetteur et GPM Assurances fait arbitrer si nécessaire par le comité financier ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPC, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transparisation.

C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

Des tests de résistance à différents chocs doivent être réalisés dans l'ORSA, en particulier sur le portefeuille d'actifs.

Le scénario choisi consiste en une dégradation des conditions de marché, à savoir :

- Le taux d'évolution des actions est de -2% par an sur la période pour les actions de type 1 et de 0% pour les actions de type 2
- Le taux d'évolution de l'immobilier est de -1% sur la période
- Scénario de taux durablement bas : les courbes des taux futures correspondent aux courbes de taux forward calculées d'après la courbe des taux définie par l'EIOPA pour les stress tests 2016, avec un taux à l'ultime (UFR) à 2%

Les hypothèses au passif restent inchangées.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

C.3.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont le résultat est le suivant (après prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques) : 12 463 k€ à fin 2017.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions au titres souverains.

C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est majoritairement noté investment grade.

Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés).
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés 3.
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés moins bien que 3.
- La durée moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une alerte au Comité financier qui autorisera ou non l'opération.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que GPM Assurances peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif)

C.4.3 Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier, le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

C.4.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'état C6bis au 31/12/2016, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2017, montre que les décaissements sur les 5 années de projection ne contraignent pas GPM Assurances à céder des actifs.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Elle est inspirée de la nomenclature diffusée par l'IFACI (Cahier de recherche « La cartographie des risques - 2e édition » de septembre 2013 réalisé par le Groupe Professionnel Assurance). Elle a été ajustée à notre environnement et à notre organisation, notamment en vue d'une meilleure compréhension par les acteurs opérationnels.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués avec une revue a minima annuelle. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans le Plan d'Amélioration du Contrôle Interne (PACI) qui comprend plusieurs rubriques principales :

- Incidents, processus et identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des conséquences (avec évaluation des impacts en situation brute) ;
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire la criticité brute du risque ;
- Suivi des DMR avec évaluation de la criticité nette après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour des ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des incidents et risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins
2 - Une fois tous les 5 ans
3 - Annuel
4 - Semestriel
5 - Trimestriel
6 - Mensuel
7 - Hebdomadaire ou plus

Probabilité d'occurrence
1 - < ou = 0,1%
2 - < ou = 0,5%
3 - < ou = 1%
4 - < ou = 5%
5 - < ou = 10%
6 - < ou = 25%
7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier
1 - Nul ou quasi nul
2 - Moins de 10K€
3 - >= 10K€ et < 50K€

Impact de Réputation
1 - Aucun ou visible uniquement en interne
2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs
3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels

Impact de Conformité
1 - Inexistant
2 - Faible
3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible, ou remarque de l'ACP

4 - >= 50K€ et < 250K€	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou avertissement ACP
5 - >= 250K€ et < 500K€.	5 - Mention dans la presse / média national	5 - Critique : risque impactant l'agrément, risque de retrait de l'agrément
6 - >= 500K€ et < 1 M€.		
7 - >= 1M€		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'éleve à 4 523 k€ à fin 2017.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir du PACI précédemment décrit.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de GPM Assurances et le suivi de cet indicateur.

C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquer ces objectifs de maîtrise des risques qui comprennent également une évaluation de risques bruts sur base des scénarios inspirés de situations d'incidents potentiels ou ayant déjà existés. Pour les niveaux de criticité brut situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une évaluation du risque résiduel post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne. Il s'en suit une revue de cette évaluation au niveau de chaque Directeur avant intégration de cette valorisation dans la cartographie des risques. Cette validation à deux niveaux permet de s'assurer d'une prise en compte des évènements réels survenus, et des impacts transverses de la survenance d'un risque entre plusieurs processus.

L'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques, qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est objet de reporting vers le Directoire. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.6 Autres risques importants

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

C.7 Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Évaluation des actifs

D.1.1 Placements financiers

État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2017 (elles sont exprimées en VM depuis 2016) :

GPM ASSURANCES	31/12/2017		
	Allocation cible *	Valeur de marché	Répartition
	2017	en M€	en %
Obligations	71%	762,1	70%
Obligations Convertibles	9%	57,8	5%
Actions	12%	173,2	16%
Diversifiés	2%	28,1	3%
Alternatifs	0%	4,0	0%
Immobilier	3%	21,2	2%
Monétaire	3%	37,0	3%
TOTAL	100%	1 083,5	100%

Chaque classe d'actif est comparée à un indice de marché.

Principe de la personne prudente :

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés GPM Assurances ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.2 Provisions techniques

Définition de la frontière des contrats

La limite des contrats considérée par GPMA SA est la suivante :

- Pour les contrats d'assurance vie ayant une fiscalité Madelin : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs avec une estimation prudente des primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2017.
- Pour les contrats d'assurance vie Vie entière et Capital Obsèque : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2017.
- Pour les contrats d'assurance vie Prêt pharmateam : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2017.
- Pour les autres contrats d'assurance vie : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs sans prendre en compte les primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2017, en effet, il n'existe aucune obligation contractuelle pour l'assuré de verser des primes sur ces contrats.
- Pour les contrats d'assurance non vie DEXIA : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des sinistres constatés au 31 décembre 2017.
- Pour les contrats d'assurance non vie ASSOR : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours ou renouvelés au 31 décembre 2017.

Présentation des résultats du BE et la marge de risque :

Le montant des Best Estimate net de GPMA est récapitulé comme suit :

Best estimate (en K€)	Montant brut de réassurance 2016	Montant brut de réassurance 2017	Variation En %
Total	973 514	1 025 590	+5%

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque de GPMA :

Type de Best Estimate	Montant 2016 (en K€)	Montant 2017 (en K€)	Variation
Marge de risque	8 197	6 553	-20%

D.3 Autres passifs

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. **Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.**

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

GPM Assurances SA n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2017 de 75 714 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 109 659 K€, soit une légère baisse de 6,06% par rapport à l'exercice 2016 (SII).

	Tier 1 – Unrestricted 2017	Tier 1 – Unrestricted 2016
Excess of assets over liabilities	109 659	116 738

L'étude du passage des Fonds Propres entre les normes comptables et Solvabilité II montre un écart de normes concentré sur l'évaluation des actifs financiers. Ces écarts se compensent, la différence provient de l'écart des normes sur les provisions techniques et sur la comptabilisation des impôts différés.

E.1.2 Plans d'actions

La situation de GPM Assurances ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)

Le tableau ci-après détaille le MCR et le SCR pour les exercices 2016 et 2017 :

En K€	2017	2016	Var.
MCR	23 778	22 241	+7%
SCR	57 935	56 323	+3%

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

GPM Assurances SA n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

GPM Assurances SA n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2017, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour GPM Assurances SA.

E.6 Autres informations

Non significatif.

F. Annexes – QRT et Liste Actifs

S.02.01 – Bilan

Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1048949576
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	45072004,88
Equities - listed	R0110	45072004,88
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	725590021,9
Government Bonds	R0140	215021466,2
Corporate Bonds	R0150	504268002,6
Structured notes	R0160	6300553,18
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	278287549,5
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	56939804
Loans and mortgages	R0230	0
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	7089077,88
Non-life and health similar to non-life	R0280	6162094,27
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	6162094,27
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	926983,61
Health similar to life	R0320	926983,61
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	1762889
Reinsurance receivables	R0370	526818
Receivables (trade, not insurance)	R0380	4780635
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	36125176,52
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	17140983,48
Total assets	R0500	1173314960

S.02.01 – Bilan

Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	9344581,57
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	0
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	
Risk margin	R0550	
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	9344581,57
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	8649062,08
Risk margin	R0590	695519,49
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	968126109,9
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	1671478,18
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	1519145,97
Risk margin	R0640	152332,21
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	966454631,7
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	961566594,3
Risk margin	R0680	4888037,4
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	54673759
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	53856277,12
Risk margin	R0720	817481,88
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	110277
Pension benefit obligations	R0760	
Deposits from reinsurers	R0770	356600
Deferred tax liabilities	R0780	16099063,51
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
Insurance & intermediaries payables	R0820	10152061
Reinsurance payables	R0830	960301
Payables (trade, not insurance)	R0840	3832881
Subordinated liabilities	R0850	0
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	
Total liabilities	R0900	1063655634
Excess of assets over liabilities	R1000	109659326,3

S.19.01 – Sinistres non-vie → Non applicable à l'activité de GPM Assurances SA

S.22.01 – Impacts Mesures relatives aux garanties LT et des mesures transitoires

Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals		Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Technical provisions	R0010	1025591079	0	1025591079	0	1027668355	2077275,85	1027668355	0	2077275,85	
Basic own funds	R0020	109659326,3	0	109659326,3	0	107582050,2	2077275,85	107582050,2		-2077275,11	
Excess of assets over liabilities and matching portfolio	R0030	109659326,3	0	109659326,3	0	107582050,2	2077275,85	107582050,2		-2077275,11	
Restricted own funds due to ring-fencing	R0040										
Eligible own funds to meet Solvency Capital R	R0050										
Tier 1	R0060										
Tier 2	R0070										
Tier 3	R0080										
Solvency Capital Requirement	R0090	57934565,43	0	57934565,43	0	59495311,04	1560745,61	59495311,04	0	1560745,61	
Eligible own funds to meet Minimum Capital	R0100	23778121,48	0	23778121,48	0	24527713,47	7495591,99	24527713,47	0	7495591,99	
Minimum Capital Requirement	R0110	23778121,48	0	23778121,48	0	24527713,47	7495591,99	24527713,47	0	7495591,99	

S.23.01 – Fonds Propres

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	55555750	55555750			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1587924	1587924			
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0				
Subordinated mutual member accounts	R0050	0				
Surplus funds	R0070	18570300	18570300			
Preference shares	R0090	0				
Share premium account related to preference shares	R0110	0				
Reconciliation reserve	R0130	33945353,26	33945353,26			
Subordinated liabilities	R0140	0				
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0				
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds	R0180	0				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0				
Total basic own funds after deductions	R0290	109659327,3	109659327,3	0	0	0
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on	R0330	0				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive	R0350	0				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the	R0360	0				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0				
Other ancillary own funds	R0390	0				
Total ancillary own funds	R0400	0			0	0
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	109659327,3	109659327,3	0	0	0
Total available own funds to meet the MCR	R0510		109659327,3			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540		109659327,3	0	0	0
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550		109659327,3	0	0	
SCR	R0580	57 934 565				
MCR	R0600	23 778 121				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	0				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	0				
Reconciliation reserve						
Reconciliation reserve						
Excess of assets over liabilities	R0700	109659326,3				
Own shares (held directly and indirectly)	R0710					
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720					
Other basic own fund items	R0730	75713974				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolio	R0740					
Reconciliation reserve	R0760	33945353,26				
Expected profits						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780					
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0				

S.25.01 – SCR – Formule Standard

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	50655046	119977578	
Counterparty default risk	R0020	2939241	2939241	
Life underwriting risk	R0030	5286107	30741089	
Health underwriting risk	R0040	1119420	1119420	
Non-life underwriting risk	R0050			
Diversification	R0060	-6588008	-22485417	
Intangible asset risk	R0070			
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	53411806	132291912	

S.25.01.01.02

Article 112	Z0010	
-------------	-------	--

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	4522759
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-78880105,43
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with the Solvency II Directive	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	57934565
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	57934565
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF	R0450	x38
Net future discretionary benefits	R0460	141794523,7

S.28.02 – MCR Réassurance, Vie et Non Vie

MCR components

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR _(NL, NI) Result	MCR _(NL, L) Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance	R0010	319568,89	

Background information

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	216359,98	234324,28		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	2270607,83	11024,7		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040				
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050				
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060				
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070				
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080				
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090				
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100				
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110				
Assistance and proportional reinsurance	R0120				
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130				
Non-proportional health reinsurance	R0140				
Non-proportional casualty reinsurance	R0150				
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160				
Non-proportional property reinsurance	R0170				

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		Non-life activities	Life activities
		MCR _(L, NI) Result	MCR _(L, L) Result
		C0070	C0080
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200		23458552,59
		LE/Non-life activity	LE/Life activity

Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210			821291216,5	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220			141794523,6	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230			53856277,12	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240			592162,36	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250				78090654,38

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	23778121,48
SCR	R0310	57934565,43
MCR cap	R0320	26070554,44
MCR floor	R0330	14483641,36
Combined MCR	R0340	23778121,48
Absolute floor of the MCR	R0350	6200000
Minimum Capital Requirement	R0400	23778121,48

Notional non-life and life MCR calculation

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	319568,89	23458552,59
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	778618,48	57155946,95
Notional MCR cap	R0520	350378,32	25720176,13
Notional MCR floor	R0530	194654,62	14288986,74
Notional Combined MCR	R0540	319568,89	23458552,59
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2500000	3700000
Notional MCR	R0560	2500000	23458552,59

Liste des actifs

Asset ID Code and Type of code	Item Title	Issuer Name	Issuer Code and Type of code	Issuer Group	Issuer Code and Type of code	Issuer Country	Currency	QC	Infrastructure investment	Rating Agency's estimate underlying rating	External rating	Nominalized ECU	Credit quality step	Internal rating	Duration	Units (Solvency ratio per amount)	Units (Solvency ratio per amount)	Maturity date
CAUAXES	9480 AXES	CERTIF AXES	CE220	CERTIF AXES	CE220	FR	EUR	X145				0330		0330				0330
CAUBACKENLJ	9103 BACKENLJ	BLACFIN FINANCIALS FOND	K690	BLACFIN FINANCIALS FOND	K690	FR	EUR	X147		x16								
CAUEFT FUND V	9812 EFT FUND V	EUROPE FUND V	K690	EUROPE FUND V	K690	FR	EUR	X147		x16								
CAUJES III	9200 JES III	E. ROTHSCHILD EQUITY STRAT III	K690	EDMOND DE ROTHSCHILD HELING SA	K690	FR	EUR	X147		x16								
CAULR00	894 ULR00	CASH		CASH			EUR	X172										
CAULR01	895 ULR01	CASH		CASH			EUR	X172										
CAULR02	896 ULR02	CASH		CASH			EUR	X172										
CAULR03	904 ULR03	CASH		CASH			EUR	X172										
CAULR07	909 ULR07	CASH		CASH			EUR	X172										
CAULR11	893 ULR11	CASH		CASH			EUR	X172										
CAULR12	948 ULR12	SUIV PÉRIODE	K690	SUIV PÉRIODE	K690	FR	EUR	X145		x16								
CAULR13	922 ULR13	TECH. INDUSTRIES	K690	TECH. INDUSTRIES	K690	FR	EUR	X147		x16								
CAULR14	915 ULR14	SNC PASPAUL VENTURE	K690	SNC PASPAUL VENTURE	K690	FR	EUR	X145		x16								
CAULR15	942 ULR15	ROGEL ADVENTURE PARTNERSHIP	K690	ROGEL ADVENTURE PARTNERSHIP	K690	FR	EUR	X145		x16								
CAULR16	947 ULR16	SUSTAINABLE GROWTH FUND	K690	SUSTAINABLE GROWTH FUND	K690	FR	EUR	X142		x16								
CAULR17	926 ULR17	SP SWIN INFRA MULTI-USE FUND	K690	SP SWIN INFRA MULTI-USE FUND	K690	FR	EUR	X148		x16								
CAULR18	928 ULR18	WEINBERG RE PARTNERS 2	K690	WEINBERG RE PARTNERS 2	K690	FR	EUR	X145		x16								
CAULR19	929 ULR19	WEINBERG RE PARTNERS 2	K690	WEINBERG RE PARTNERS 2	K690	FR	EUR	X145		x16								
CAULR20	908 ULR20	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	AT	EUR	AT11			AA				7,73672	0,25912	-0,02854	15/07/2027
CAULR21	865 ULR21	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	AT	EUR	AT11			AA				0,06641	2,7344	-0,0463	15/02/2018
CAULR22	866 ULR22	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	AT	EUR	AT11			AA							
CAULR23	900 ULR23	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	AT	EUR	AT11			AA							
CAULR24	901 ULR24	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	GOVERNMENT OF AUSTRIA	0811	AT	EUR	AT11			AA							
CAULR25	867 ULR25	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AA				1,1746	0,4699	-0,0344	15/02/2019
CAULR26	868 ULR26	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AA				3,1791	0	-0,0301	28/02/2022
CAULR27	869 ULR27	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AA				0	0	-0,0301	28/02/2022
CAULR28	870 ULR28	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AA				11,38716	0	-0,0313	28/02/2022
CAULR29	871 ULR29	PROXIMUS SA	8110	PROXIMUS SA	8110	BE	EUR	B11			A				7,84728	2212,29679	0,21642	01/02/2025
CAULR30	869 ULR30	EUA SYSTEM OPERATOR SA	0311	EUA SYSTEM OPERATOR SA	0311	BE	EUR	B21			NR				1653,7991	0,15708	-0,01708	27/02/2024
CAULR31	890 ULR31	BE FIBUS BANK SA/NV	6649	BE FIBUS BANK SA/NV	6649	BE	EUR	B28			A				2866,25171	0,0672	-0,01708	11/02/2026
CAULR32	907 ULR32	EUROPEAN SYSTEM OPERATOR	0311	EUROPEAN SYSTEM OPERATOR	0311	BE	EUR	B21			A				6,0088	0,4699	-0,0053	21/02/2025
CAULR33	908 ULR33	EUA SYSTEM OPERATOR SA	0311	EUA SYSTEM OPERATOR SA	0311	BE	EUR	B21			NR				8,78684	1030,1034	0,1384	01/02/2028
CAULR34	909 ULR34	EUA SYSTEM OPERATOR SA	0311	EUA SYSTEM OPERATOR SA	0311	BE	EUR	B21			NR				9,0555	2652,47813	0,23442	01/02/2029
CAULR35	895 ULR35	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AA				7,84096	2,0712	0,00196	28/02/2025
CAULR36	896 ULR36	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AA				5,1270	1102,0855	0,1175	21/02/2023
CAULR37	897 ULR37	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AA				9,41931	0	0	01/02/2027
CAULR38	898 ULR38	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AAA				9,01834	0	0	01/02/2028
CAULR39	899 ULR39	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	GOVERNMENT OF BELGIUM	0811	BE	EUR	B11			AAA				9,01834	0	0	01/02/2028
CAULR40	905 ULR40	RYF BANQUE EUROPEE	K692	RYF BANQUE EUROPEE	K692	DE	EUR	DE19			AAA				4,47555	0,23106	-0,0423	01/01/2023
CAULR41	902 ULR41	BAAG STITULING	B020	BAAG STITULING	B020	DE	EUR	DE22			NR				1,0210	8652,61036	0,01826	31/12/2018
CAULR42	903 ULR42	FRESNUS SE & CO KEBA	Q690	FRESNUS SE & CO KEBA	Q690	DE	EUR	DE22			BBB				2,17924	1246,52535	0,11974	31/01/2020
CAULR43	904 ULR43	BAAG STITULING	B020	BAAG STITULING	B020	DE	EUR	DE22			NR				3,18758	9863,5397	0,099	16/02/2021
CAULR44	41579	THYSSENKRUPP AG	C100	THYSSENKRUPP AG	C100	DE	EUR	DE21			BB				2,00097	2,15261	0,00064	25/11/2020
CAULR45	905 ULR45	SAR SE	B59	SAR SE	B59	DE	EUR	DE21			NR				6,9757	0,29274	-0,00554	01/02/2025
CAULR46	906 ULR46	DEUTSCHE ZUGWERKE AG	Q691	DEUTSCHE ZUGWERKE AG	Q691	DE	EUR	DE21			NR				7,5497	4,58118	0,00212	08/02/2023
CAULR47	886 ULR47	DEUTSCHE PHARMANUTRIE AG	Q691	DEUTSCHE PHARMANUTRIE AG	Q691	DE	EUR	DE27			AA				1,794	0,16116	-0,00716	22/02/2019
CAULR48	927 ULR48	ALLIANZ FINANCE II BV	K693	ALLIANZ SE	K693	NL	EUR	DE21			AA				83,6977	4653,1353	0,02971	13/02/2028

Liste des actifs

Asset ID Code and Type of code	Item Title	Issuer Name	Issue Code and Type of code	Issue Sector	Issuer Group	Issue Group	Issue Code and Type of code	Issue Country	Currency	CC	Infrastructure investment	Holdings in related undertakings	External rating	Nominal (€)	Credit quality step	Internal rating	Duration	Units severity if price per amount Sovereign	Unit percentage of price	Maturity date
ISN/1000128457	9502 / 1000128457	MONTEPENSIONE FINANZIARIA	LE1999000216VW000000	K6630	MONTEPENSIONE FINANZIARIA	MONTEPENSIONE FINANZIARIA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR42		XIS	AA	3,076,17	X29		0,00886	0,0001	31/12/2020	
ISN/1000128458	9098 / 1000128458	SAFARI SA	LE1999000216VW000000	C3030	SAFARI SA	SAFARI SA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128459	9451 / 1000128459	AVIA AIRWAYS	LE1999000216VW000000	K6630	AVIA AIRWAYS	AVIA AIRWAYS	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR44		XIS	AA							
ISN/1000128460	9442 / 1000128460	SOLIFONDS	LE1999000216VW000000	K6630	SOLIFONDS	SOLIFONDS	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR42		XIS	AA							
ISN/1000128461	8051 / 1000128461	FONCIERE DES LEGIONS SA	LE1999000216VW000000	K6630	FONCIERE DES LEGIONS SA	FONCIERE DES LEGIONS SA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128462	9092 / 1000128462	REMY COINTREAU SA	LE1999000216VW000000	C1120	REMY COINTREAU SA	REMY COINTREAU SA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128463	9092 / 1000128463	UBISOFT ENTERTAINMENT SA	LE1999000216VW000000	J6820	UBISOFT ENTERTAINMENT SA	UBISOFT ENTERTAINMENT SA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128464	8006 / 1000128464	CREDIT AGRICOLE	LE1999000216VW000000	K6410	CREDIT AGRICOLE	CREDIT AGRICOLE	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128465	8006 / 1000128465	CNP ASSURANCES	LE1999000216VW000000	K6511	CNP ASSURANCES	CNP ASSURANCES	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR28		XIS	AA							
ISN/1000128466	9092 / 1000128466	ARCELIK	LE1999000216VW000000	D0511	ARCELIK	ARCELIK	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128467	9096 / 1000128467	CHIRIA SA	LE1999000216VW000000	G0654	CHIRIA SA	CHIRIA SA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128468	9524 / 1000128468	THUI PLE	LE1999000216VW000000	K6630	THUI PLE	THUI PLE	LE1999000216VW000000	FR	EUR	X47		XIS	AA							
ISN/1000128469	9092 / 1000128469	ARCHELON SA	LE1999000216VW000000	K6690	ARCHELON SA	ARCHELON SA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128470	9092 / 1000128470	ARCHELON SA	LE1999000216VW000000	K6690	ARCHELON SA	ARCHELON SA	LE1999000216VW000000	FR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128471	8008 / 1000128471	ELISA	LE1999000216VW000000	S3001	ELISA	ELISA	LE1999000216VW000000	GR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128472	8008 / 1000128472	GOVERNMENT OF GREECE	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF GREECE	GOVERNMENT OF GREECE	LE1999000216VW000000	GR	EUR	FR22		XIS	AA							
ISN/1000128473	9517 / 1000128473	FUNDLOCK INVESTMENT AP	LE1999000216VW000000	K6630	FUNDLOCK INVESTMENT AP	FUNDLOCK INVESTMENT AP	LE1999000216VW000000	LU	EUR	A466		XIS	AA							
ISN/1000128474	8008 / 1000128474	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	K6410	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128475	8008 / 1000128475	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	K6410	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128476	8008 / 1000128476	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128477	8008 / 1000128477	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128478	8008 / 1000128478	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128479	8008 / 1000128479	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128480	8008 / 1000128480	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128481	8008 / 1000128481	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128482	8008 / 1000128482	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128483	8008 / 1000128483	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128484	8008 / 1000128484	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128485	8008 / 1000128485	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128486	8008 / 1000128486	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128487	8008 / 1000128487	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128488	8008 / 1000128488	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128489	8008 / 1000128489	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128490	8008 / 1000128490	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128491	8008 / 1000128491	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128492	8008 / 1000128492	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128493	8008 / 1000128493	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128494	8008 / 1000128494	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128495	8008 / 1000128495	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128496	8008 / 1000128496	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128497	8008 / 1000128497	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128498	8008 / 1000128498	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128499	8008 / 1000128499	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128500	8008 / 1000128500	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128501	8008 / 1000128501	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128502	8008 / 1000128502	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128503	8008 / 1000128503	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128504	8008 / 1000128504	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128505	8008 / 1000128505	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128506	8008 / 1000128506	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128507	8008 / 1000128507	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128508	8008 / 1000128508	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128509	8008 / 1000128509	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128510	8008 / 1000128510	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA							
ISN/1000128511	8008 / 1000128511	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	O8411	GOVERNMENT OF ITALY	GOVERNMENT OF ITALY	LE1999000216VW000000	IT	EUR	FR21		XIS	AA</							

Liste des actifs

Asset ID Code and Type of code	Item Title	Issuer Name	Issuer Code and Type of code	Issuer Sector	Issuer Group	Issuer Code and Type of code	Issuer Country	Currency	CC	Infrastructure investment	Holdings in related undertakings including	External rating	Nominated ECA	Credit quality step	Interval ending	Duration	Unmaturity % price par amount Sovereign	Unit percentage of Unmaturity % price par amount Sovereign	Maturity date
ISIN/US000033014	10012_U0079153914	LA FRANGES AM INTERNATIONAL	IE/1949000474/042006	6630	CREDIT MUTUEL CC GROUP MANAGEMENT (EUROPE) SA	IE/1949000474/042006	LU	EUR	LU02		x16	AAA		x22	5	0	-0.0519	15/01/2023	
ISIN/US115420026	9452_U115420026	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU01		x16	A		x24	9,1625	537,0311	0,0519	26/09/2027	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU04		x16	A		x25	12,891,6547	0,1879	0,0785	15/01/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU04		x16	A		x29	10,712,2127	0,0675	0,0675	25/01/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU02		x16	A		x29	2,872,287	0,0092	0,0092	14/01/2021	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU02		x16	A		x25	3,85,894	0,0093	0,0093	30/06/2022	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU02		x16	A		x24	1	43,1046	0,0041	18/06/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	A		x24	10,9973	0,4832	0,0664	21/02/2033	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR19		x16	AA		x23	2,11,898	0,0246	0,0246	28/02/2033	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	BBB		x25	6,45,229	4,6728	0,0113	12/06/2018	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	A		x24	0,7,803	0,4927	0,0166	06/08/2018	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	A		x24	1,38,801	245,3133	0,021	04/06/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU02		x16	AAA		x22	2	6,4851	0,0187	15/04/2020	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	US21		x16	BBB		x25	1,51,706	0,4055	-0,0021	02/08/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	CH12		x16	AA		x23	1,77,347	0,4994	-0,0083	21/01/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AAA		x25	2,03,758	0,9682	-0,0188	17/02/2020	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AAA		x22	3,0,677	811,3084	0,0189	13/04/2021	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR19		x16	AA		x23	2,55,1078	0,0829	0,0829	02/06/2022	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AA		x24	3,21,119	1,9706	-0,0267	07/04/2021	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	A		x24	3,333,3333	0,3333	0,3333	20/06/2021	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	BBB		x25	2,85,3,8693	0,0207	0,0207	27/10/2021	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	BBB		x25	3,57,797	4,961,7154	0,0023	27/10/2021	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	LU02		x16	AAA		x22	6	0,13,883	0,0091	15/04/2024	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	US21		x16	BBB		x29	14	2,232,2322	0,2222	13/04/2033	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	US21		x16	BBB		x25	9			10/04/2027	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	US21		x16	AA		x23	7,78,666	0,6173	-0,0029	11/05/2027	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AA		x23	0,48,474	0,0792	-0,0587	06/06/2022	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AA		x24	4	10,8,14662	0,0016	28/06/2022	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AA		x23	4,0,085	1,064,7941	0,0056	27/06/2022	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	NR		x29	15	10,8,16662	0,0274	15/10/2032	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	US21		x16	AAA		x22	1,81,261	2,82,4622	0,0426	06/11/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	BBB		x25	1,03,113	1,388,4025	-0,0131	30/01/2018	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AA		x24	2,77,169	4,964,8986	0,0093	25/01/2021	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AA		x23	3,47,974	1,3995	-0,0056	26/02/2022	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	FR21		x16	AA		x24	1,33,642	1,20,906	0,0048	20/05/2019	
ISIN/US115740304	9452_U115740304	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	6630	WELLS FARGO BANK NA	IE/1949000474/042006	US	EUR	US21		x16	A		x24	3,14,488	1510,4699	-0,0224	03/06/2021	

Liste des actifs

Asset ID Code and Type of Stock	Item Title	Issuer Name	Issuer Code and Type of Code	Issuer Group	Issuer Code and Type of Code	Issuer Country	Currency	CC	Market in investment	Holdings in related undertakings including:	External rating	Nominated ECA	Credit quality step	Internal rating	Duration	Units Solvability Price per amount Solvability	Unit percentage of assets	Maturity date
ISN/S1308/24165	8082_XS1308/24165	BESICO INC	LEI/5082N2K9G091057045	BESICO INC	LEI/5082N2K9G091057045	US	EUR	US21			A		X24	7,281.24	1,9686	0.0379	28/09/2025	
ISN/S1306/30012	8099_XS1306/30012	ASSOCIACION GENERAL FINANCIERA S.A	LEI/549000A0M1F0861861	ASSOCIACION GENERAL FINANCIERA S.A	LEI/549000A0M1F0861861	US	EUR	1728			BBB		X25	7,084.4	10651.93803	0.08159	04/05/2026	
ISN/S1074/14861	9214_XS1074/14861	INFRASTRUCTURAS DE CHILE S.A	LEI/549000A0M1F0861861	INFRASTRUCTURAS DE CHILE S.A	LEI/549000A0M1F0861861	US	EUR	US21			A		X24	5,771.36	8,82026	0.07172	14/05/2029	
ISN/S1074/14861	9214_XS1074/14861	INFRASTRUCTURAS DE CHILE S.A	LEI/549000A0M1F0861861	INFRASTRUCTURAS DE CHILE S.A	LEI/549000A0M1F0861861	US	EUR	US21			BBB		X25	5,768.7	54553.1058	0.0374	27/05/2024	
ISN/S1084/64970	9215_XS1084/64970	COMPAÑIA NACIONAL DEL COBRE DE CHILE S.A	LEI/549000A0M1F0861861	COMPAÑIA NACIONAL DEL COBRE DE CHILE S.A	LEI/549000A0M1F0861861	CL	EUR	421			A		X24	6,084.64	0.76143	-0.001	09/07/2024	
ISN/S1100/52025	8905_XS1100/52025	CAJAL FAC	LEI/549000A0M1F0861861	CAJAL FAC	LEI/549000A0M1F0861861	IE	EUR	152			BB		X24	5,317.85	1,45361	-0.0124	15/01/2024	
ISN/S111/24000	8962_XS111/24000	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL S.A	LEI/529000V2S2C1V0A0165	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL S.A	LEI/529000V2S2C1V0A0165	NL	EUR	NL21			BBB		X25	3,044.23	6,15144	0.0189	18/01/2023	
ISN/S111/24000	8962_XS111/24000	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL S.A	LEI/529000V2S2C1V0A0165	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL S.A	LEI/529000V2S2C1V0A0165	NL	EUR	GB1			A		X24	2,982.2	13,2542	-0.0551	29/09/2026	
ISN/S111/24000	8909_XS111/24000	IBERDROLA S.A	LEI/549000A0M1F0861861	IBERDROLA S.A	LEI/549000A0M1F0861861	NL	EUR	NL21			BBB		X25	4,971.9395	4,971.9395	0.4937	08/10/2024	
ISN/S112/66594	9218_XS112/66594	BMP PARIBUS SA	LEI/549000A0M1F0861861	BMP PARIBUS SA	LEI/549000A0M1F0861861	FR	EUR	FR28			BBB		X25	4,532.1	3,39118	-0.0247	14/10/2027	
ISN/S112/66594	9218_XS112/66594	BMP PARIBUS SA	LEI/549000A0M1F0861861	BMP PARIBUS SA	LEI/549000A0M1F0861861	FR	EUR	ES21			BBB		X25	4,972.17019	6,49098	-0.49098	17/10/2027	
ISN/S112/22402	9225_XS112/22402	AUTOPAY PACIFIC CARIBBEAN (INDONESIA) PVT LTD	LEI/549000A0M1F0861861	AUTOPAY PACIFIC CARIBBEAN (INDONESIA) PVT LTD	LEI/549000A0M1F0861861	ES	EUR	ES21			BBB		X25	4,200.84	3,32127	-0.0025	15/10/2024	
ISN/S112/22402	9225_XS112/22402	AUTOPAY PACIFIC CARIBBEAN (INDONESIA) PVT LTD	LEI/549000A0M1F0861861	AUTOPAY PACIFIC CARIBBEAN (INDONESIA) PVT LTD	LEI/549000A0M1F0861861	ES	EUR	AD1			A		X24	10,353	4,98249	0.00115	29/10/2029	
ISN/S113/37888	9222_XS113/37888	APPLE INC	LEI/549000A0M1F0861861	APPLE INC	LEI/549000A0M1F0861861	US	EUR	US21			AA		X23	8,269	1,1038	-0.0129	10/11/2026	
ISN/S113/37888	9222_XS113/37888	APPLE INC	LEI/549000A0M1F0861861	APPLE INC	LEI/549000A0M1F0861861	US	EUR	US21			A		X24	8,322.69	2,4963	0.0024	09/11/2026	
ISN/S114/06526	8962_XS114/06526	B&S ENERGY CAPITAL PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	B&S ENERGY CAPITAL PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	GB	EUR	GB1			A		X24	11,566.1	1,1065	-0.0154	21/11/2029	
ISN/S114/06526	8962_XS114/06526	B&S ENERGY CAPITAL PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	B&S ENERGY CAPITAL PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	GB	EUR	NL21			A		X24	7,474.65	2,4655	0.00103	01/12/2025	
ISN/S117/20669	9225_XS117/20669	ROYAL BANK PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ROYAL BANK PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	GB	EUR	GB1			A		X24	5,687.64	4,54109	0.00707	13/01/2025	
ISN/S117/20669	9225_XS117/20669	ROYAL BANK PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ROYAL BANK PLC	LEI/529000V2S2C1V0A0165	GB	EUR	GB1			A		X24	6,774.16	1,98102	0.00744	21/01/2025	
ISN/S118/80683	9226_XS118/80683	BNVP FINANCE BV	LEI/529000V2S2C1V0A0165	BNVP FINANCE BV	LEI/529000V2S2C1V0A0165	NL	EUR	NL21			A		X24	6,749.54	8911.2222	0.0971	06/02/2025	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	NL21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	
ISN/S117/69531	9227_XS117/69531	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ENAGAS FINANCIERAS S.A.U.	LEI/529000V2S2C1V0A0165	ES	EUR	ES21			BB		X26	8,982.39	15315.0799	1.19932	10/09/2027	

